



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 21 septembre 2023



DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre, à 18h00, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Étaient absents :

Étaient absents excusés : Sandro GENDRON (pouvoir à Christelle LE BRUN), Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Secrétaire de séance : Claire HEULIN-RICHER

CCAS-DEL-23011 / AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou énonce la situation précaire de Mme _____ qui élève seule ses cinq enfants (de quatre à quatorze ans). Mme _____ n'a plus accès à ses ressources depuis le début du mois de juillet 2023. Son compte a été clôturé sans qu'elle ne puisse s'y opposer. Mme _____ a fait des démarches pour pouvoir ouvrir un compte en banque, mais pour cela elle doit refaire ses papiers d'identité. Sans compte en banque, elle ne peut ni percevoir son salaire, ni les prestations familiales.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou précise que la demande a été communiquée par l'intermédiaire de l'assistante sociale de la Maison départementale des solidarités Loir-Baugeois-Vallée et que Mme _____

bénéficie des aides du Restaurant du cœur. Mme LE-BRUN propose au conseil d'administration d'attribuer une aide alimentaire pour soutenir Mme le temps de régulariser sa situation pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2023. Le montant de l'aide alimentaire mensuelle est attribué comme suit :

Montant aide alimentaire par mois.....100,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 9
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le dossier et la démarche effectuée par Madame

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 100 € (cent euros) à Madame par bons alimentaires pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est valable pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 ; sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 21 septembre 2023

**La Vice-Présidente,
Christelle LE-BRUN**



**La secrétaire,
Claire HEULIN-RICHER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Claire HEULIN-RICHER.